



D13_2023

COMMUNE DE MEGEVETTE

Conseil municipal du 13 Avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 074-217401744-20230413-D13_2023-DE

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 08 avril 2023.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : GAMBARINI Julien a donné pouvoir à MICHELENA Yves ; GRANGER COESNON Aurélie a donné pouvoir à FAVRE HUGUENOT Rachel ; LEJEUNE Magali a donné pouvoir à PASQUIER Suzy ;
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DECROUX Rémy

OBJET : IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 18 janvier 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.78 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 89.10 %

Taxe d'habitation (TH) : 16.47 %

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023

FIXE les taux pour l'année 2023, comme suit :

* Taxe foncière bâtie : 24,78 %

* Taxe foncière non bâtie : 89,10 %

* Taxe d'habitation (TH) : 16.47 %

Le Maire,
Max MEYNET-CORDONNIER

Le secrétaire de Séance,
Monsieur DECROUX Rémy

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour
extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.*